



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0655./CAB.MIN/MINES/01/2015  
DU 05 MAY 2015 PORTANT AGREMENT  
de Madame NSIMIRE MUZIGIRWA Elodie  
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite le 07 avril 2015 par **Madame NSIMIRE MUZIGIRWA Elodie** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Madame NSIMIRE MUZIGIRWA Elodie**, ayant élu domicile au Cabinet d'Etude du Bâtonnier KAYUDI MISAMU Coco sur l'Avenue Kalume n° 4955, Quartier Royal, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa, est agréée en qualité de Mandataire en Mines et Carrières.



**Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Madame NSIMIRE MUZIGIRWA Elodie**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

**Article 3** : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières tenue à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

**Article 4** : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 MAY 2015

**Martin KABWELULU**

**Ampliations**

- Cabinet du Ministre des Mines	1
- Secrétariat Général des Mines	1
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- Intéressée	1
	--
	6